

**DELIBERATION N° 2024-29**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 16 MAI 2024**

**Objet : Offre de Formation – IAE maquette Master « Management » (Parcours « Management des talents » et « Management de la communication d'entreprise »)**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

**Adopte**, les maquettes des Parcours « Management des talents » et « Management de la communication d'entreprise » du Master Mention « Management » porté par l'IAE telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 65

Voix pour : 49

Voix contre : 7

Abstentions : 9

Fait à Nice, le 16 mai 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-29

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 31/05/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 31/05/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

